

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU TOKEN \$ALMA

07/12/2022

ARTICLE 1 - Émetteur

Raison sociale	Per Ankh Project SAS
Immatriculation	92109501400012
Siège social	Centre Émeraude 61-69 Rue Camille Pelletan 33150 Cenon
Adresse e-mail	ibex@sylvanacare.com

ARTICLE 2 - Offre

Nom du jeton	\$ALMA
Format technique	BEP20
Valeur unitaire	0,1€
Montant d'achat minimum	10€
Date de lancement	08/12/2022

Devises de règlement acceptées : Euros (EUR) et certaines crypto-monnaies, tel qu'il est spécifié dans la documentation fournie par IBEx.

ARTICLE 3 - Nature du Token \$ALMA

Le jeton \$ALMA est un actif incorporel représentant, sous forme numérique, un ou plusieurs droits qui peuvent être émis, enregistrés, conservés ou transférés au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé permettant d'identifier, directement ou indirectement, le propriétaire dudit actif. Ce type de jeton est dit "utilitaire".

ARTICLE 4 - Acheteurs

Cette offre est destinée aux individus majeurs et aux personnes morales dont le pays de résidence fiscale est autorisé (voir Annexes 1) et dont la nationalité n'est pas exclue (voir Annexe 2). En particulier, cette offre n'est pas destinée à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933.

Il appartient à chaque souscripteur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire à ce produit. Par la souscription, l'investisseur atteste n'être soumis à aucune restriction. Il déclare ne pas être un consommateur au sens de la Directive Européenne 2011/83/UE du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs.

Per Ankh Project décline toute responsabilité et rappelle que cette opération doit être réalisée par le souscripteur en considération de sa situation financière, sa capacité à subir des pertes partielles ou totales du capital, son appétence au risque, ses connaissances et son expérience en matière de crypto-actifs.

L'acheteur s'interdit de regrouper sur son compte les achats de tierces personnes et déclare être le seul bénéficiaire des achats qu'il effectue lors de l'opération de la présente vente primaire.

Tout souscripteur fait l'objet d'une procédure dite de KYC, "Know Your Customer", pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires européennes, dont la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et afin de valider son compte sur la plateforme IBEx utilisée pour la présente opération. En cas de non validation de son compte, l'acheteur sera intégralement remboursé de son investissement, montant minoré par les éventuels frais bancaires et réseau blockchain.

ARTICLE 5 – Régime juridique de la vente du \$ALMA par Per Ankh Project

Le jeton \$ALMA fait l'objet d'un contrat de cession commerciale définitive entre l'émetteur Per Ankh Project et l'acheteur.

Suite à l'achat, l'acheteur a la faculté de librement céder son ou ses \$ALMA et les droits s'y rattachant. La plus-value éventuelle réalisée est alors soumise à la fiscalité en vigueur au moment de la vente dans le pays de l'acheteur.

Per Ankh Project aura pour sa part la faculté de rembourser le participant à tout moment en cas de dénigrement du projet ou de toute attitude portant atteinte à son image, de tentative de détournement de la communauté dans son propre intérêt.

ARTICLE 6 – Paiement

6.1- En monnaie ayant cours légal

Le paiement en monnaie ayant cours légal est opéré par INBLOCKS UAB, société de droit lituanien dont le numéro d'enregistrement est 306067592 siège social : Architektų g. 56-101, LT-04111 Vilnius, Lituanie.

Si l'acheteur choisit le paiement en monnaie ayant cours légal (EUR), il accepte qu'INBLOCKS UAB collabore avec des partenaires réglementés fournisseurs de système de paiement par carte bancaire (acquéreurs) pour réaliser ce service. A date de ces Conditions générales de vente du 07 décembre 2022, le partenaire acquéreur d'INBLOCKS UAB est PAYBOX, solution proposée par VeriFone Inc 2744 N University Drive, Coral Springs, FL 33065, USA.

Conformément aux lois applicables de la République de Lituanie, INBLOCKS UAB est enregistré en tant qu'opérateur de portefeuille de dépôt de crypto-actifs et opérateur d'échange de cryptop-actifs. INBLOCKS UAB n'est pas un fournisseur de services financiers agréé. Les services d'échange et de dépôt de crypto-actifs fournis par INBLOCKS UAB ne sont pas réglementés par la Banque centrale de Lituanie.

Si vous souhaitez participer au travers d'un virement bancaire en EUR et zone SEPA, l'IBAN à utiliser vous sera transmis.

6.2 - En crypto-monnaie

La liste des crypto-monnaies acceptées est spécifiée sur la documentation fournie par IBEx. Toute crypto-monnaie utilisée par l'acheteur en dehors de cette liste sera définitivement perdue.

L'adresse de paiement sera communiquée par les moyens de communications officiels de l'émetteur. Toute autre adresse utilisée par l'acheteur entraînera une perte irrémédiable de son investissement qui ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement.

6.3 - IBXE

En acceptant les présentes conditions générales de vente, l'acheteur consent à l'utilisation du token IBXE émis par INBLOCKS UAB qui lui sert à convertir instantanément son apport en EUR en **ŞALMA émis par Per Ankh Project**.

ARTICLE 7 – Gestion des fonds de l'ICO

7.1. Versement des fonds à Per Ankh Project

INBLOCKS UAB permettra à la société Per Ankh Project émettrice du ŞALMA d'encaisser le produit de la vente, en accord avec les conditions de la notice d'information simplifiée portée à son attention avant la validation de son achat, par l'échange des IBXE qui lui auront été apportés par l'acheteur suite à la conversion de son paiement réalisé en crypto supportées ou EUR (CB ou virement).

La souscription à l'ICO se fait exclusivement au travers de la plateforme IBEX sur son service Launchpad. Tout paiement réalisé par l'acheteur au travers de services tiers ne sera pas accepté et ni l'émetteur Per Ankh Project ni INBLOCKS ne pourra être tenu responsable des tentatives de tromperie qui pourront éventuellement être construites à l'occasion de la présente opération.

7.2. Cours de change

La conversion des fonds souscrits en crypto-monnaie se fera au cours du change à la réception de la transaction du règlement sur la blockchain de niveau 1. Le taux de change entre la crypto-monnaie utilisée en moyen de paiement et la crypto-monnaie acquise lors de la présente opération est réputé accepté par l'acheteur qui initie sa transaction.

ARTICLE 8 – Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre de la procédure de KYC ont pour objectif de permettre la confirmation de l'achat et de satisfaire aux obligations légales et réglementaires Européennes, dont la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nonobstant la transmission de ces données à des partenaires pour la réalisation de ce type d'opération, Per Ankh Project s'engage à garder strictement confidentielles les données du souscripteur. Le souscripteur pourra demander à Per Ankh Project confirmation de l'existence d'une relation contractuelle entre elle et un prestataire de service ou sous-traitant identifié. Dans un cas fortuit où une perte ou un vol de ces données surviendrait, xsociétéx en informerait directement le souscripteur. En vertu de la Loi Informatique et libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD), le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de traitement des données le concernant. Le souscripteur dispose d'un droit de portabilité et devra pour cela s'adresser à Per Ankh Project par email contact@perankhproject.com. Il a de plus la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) en France.

ARTICLE 9 - Risques inhérents à l'ICO et l'achat de crypto-actif

1. Risque de perte en capital

Le succès du projet \$ALMA repose sur la réussite du plan de la société Per Ankh Project tel que présenté dans la notice d'information détaillée ainsi que son adaptation en lien avec les aléas de la vie des affaires. La société Per Ankh Project a été créée en 2022 et son marché n'est pas encore confirmé. **Une perte totale du capital investi par l'acheteur est donc possible** et l'acheteur en a pleinement conscience lors de son investissement.

2. Risque de perte d'accès à un \$ALMA en raison d'une perte d'informations d'identification

Le \$ALMA de l'acheteur peut être associé à un compte sur la plateforme jusqu'à ce qu'il soit distribué à l'acheteur. Il n'est possible d'accéder au compte sur la plateforme qu'avec des informations d'identification délivrées à l'acheteur. La perte de ces informations d'identification résultera en la perte du \$ALMA. Les bonnes pratiques dictent aux acheteurs de stocker en sécurité leurs informations d'identification dans un ou plusieurs emplacements de sauvegarde, séparés géographiquement.

3. Risques associés au protocole Ethereum ou Binance Smart Chain

Les \$ALMA sont basés sur la blockchain binance smartchain. Ainsi, tout dysfonctionnement, fonction imprévue ou fonctionnement inattendu du protocole blockchain binance smartchain peut faire que les \$ALMA dysfonctionnent ou fonctionnent d'une manière inattendue ou imprévue. Ether, l'unité native de compte du Protocole blockchain binance smartchain. peut elle-même perdre de la valeur de façon indépendante du \$ALMA.

4. Risques associés aux informations d'identification de l'acheteur

Tout tiers obtenant un accès aux informations d'identification ou clés privées de l'acheteur peuvent être en mesure de disposer de \$ALMA de l'acheteur. Pour minimiser ce risque, l'acheteur doit se protéger contre un accès non autorisé à ses dispositifs électroniques.

5. Risques légaux

La vente est organisée en considération du droit européen applicable au moment de l'offre. L'usage du \$ALMA peut être impacté par le vote de lois restrictives, la publication d'avis restrictifs ou négatifs, des injonctions de régulateurs nationaux, des enquêtes ou actions réglementaires, comprenant sans s'y limiter des restrictions à l'utilisation ou la possession de jetons numériques comme les \$ALMA, qui peuvent empêcher ou limiter le développement de Per Ankh Project.

Compte tenu de l'absence de qualification des crypto-actifs dans la plupart des pays, chaque acheteur est fortement incité à effectuer une analyse juridique et fiscale liée à l'acquisition et la détention de \$ALMA en fonction de sa nationalité et de son lieu de résidence.

6. Risque de réseau ALMA alternatif, non officiel

Des réseaux alternatifs peuvent s'établir, utilisant le même code open source et protocole open source sous-jacents au réseau ALMA . Le réseau ALMA officiel peut être en concurrence avec ces réseaux non officiels basés sur les \$ALMA, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le réseau ALMA et les \$ALMA.

Cependant Per Ankh Project n'utilisera que le \$ALMA de alma.ib.exchange.

7. Risque de vol et de piratage

Des hackers ou autres groupes ou organisations malveillantes ou criminelles peuvent tenter d'interférer avec la plateforme alma.ib.exchange ou la disponibilité des \$ALMA de plusieurs manières, comprenant sans s'y limiter des attaques de refus de service, des attaques Sybil, par mystification, schtroumfage, attaques de logiciels malveillants ou des attaques fondées sur le consensus.

8. Risque de faiblesses de sécurité dans le logiciel d'infrastructure de base de la plateforme IBEx

Le logiciel de base de la plateforme de gestion des \$ALMA est basé sur un logiciel open source. Il existe un risque que l'équipe INBLOCKS qui opère l'échange IBEx ou des tiers puissent intentionnellement ou non introduire des faiblesses ou bugs dans les éléments d'infrastructure de base, en interférant avec l'utilisation de ou en entraînant la perte de \$ALMA.

9. Risque d'intérêt insuffisant pour les services Per Ankh Project ou des applications distribuées

Il est possible que les services Per Ankh Project ne soient pas utilisés par un grand nombre de clients – entreprises et autres organisations – et qu'il y ait un intérêt public limité pour la création et le développement d'applications distribuées.

Un tel manque d'intérêt pourrait avoir un impact sur le développement de Per Ankh Project.

10. Risque de faiblesse ou de percée exploitable dans le domaine de la cryptographie

Les avancées de la cryptographie, ou les avancées techniques comme le développement d'ordinateurs quantiques, peuvent présenter des risques pour les crypto-monnaies et la plateforme de gestion des \$ALMA, ce qui pourrait résulter en un vol ou une perte de \$ALMA.

11. Risques imprévus

Les crypto-actifs et les jetons cryptographiques sont une technologie récente. En addition des risques stipulés ici, il y a des risques que l'équipe de Per Ankh Project ne peut pas prévoir.

Les risques peuvent en outre se matérialiser comme des combinaisons imprévues ou des variations des risques stipulés ici.

ARTICLE 10 - Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout éventuel litige pourra être porté devant les juridictions compétentes ou bien les instances d'arbitrage international compétentes.

ANNEXE 1 - LISTE DES PAYS DE RÉSIDENCE AUTORISÉS

Allemagne	France	Pays-Bas
Andorre	Gibraltar	Pologne
Autriche	Grèce	Portugal
Belgique	Hongrie	Roumanie

Bulgarie	Islande	Slovaquie
Croatie	Irlande	Slovénie
Chypre	Italie	Saint-Marin
République tchèque	Lichtenstein	Suède
Danemark	Lituanie	Suisse
Espagne	Luxembourg	Royaume-Uni
Estonie	Malte	Vatican
Finlande	Norvège	

ANNEXE 2 - LISTE DES NATIONALITÉS EXCLUES

Afghanistan	Albanie	Bahamas
Barbade	Biélorussie	Cambodge
Canada	Corée du Nord	Cuba
Etats-Unis	Ethiopie	Fidji
Ghana	Guyane	Haïti
Îles Caïmans	Ile Maurice	Îles vierges américaines
Iran	Irak	Jamaïque
Jordanie	Laos	Libye
Malte	Malie	Monaco
Mongolie	Nicaragua	Oman
Ouganda	Pakistan	Palau
Philippines	Porto Rico	Russie
Samoa	Seychelles	Soudan du Sud
Sri Lanka	Syrie	Turquie
Trinité-et-Tobago	Tunisie	Vanuatu
Yémen	Zimbabwe	